



Avis public

Assemblée publique

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

Conformément au troisième alinéa de l'article 145.38 et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 décembre 2023, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2023-1371 concernant le projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant l'immeuble formé des lots 1 209 280, 3 016 054, 3 016 055 et une partie du lot 3 016 053 qui seront incessamment morcelés pour former le lot connu sous le numéro 6 602 525 du cadastre du Québec, situé sur les rues Bonaventure et Saint-Denis.
- 2 Cette résolution affecte le territoire ci-après identifié de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIFS DE LA RÉSOLUTION

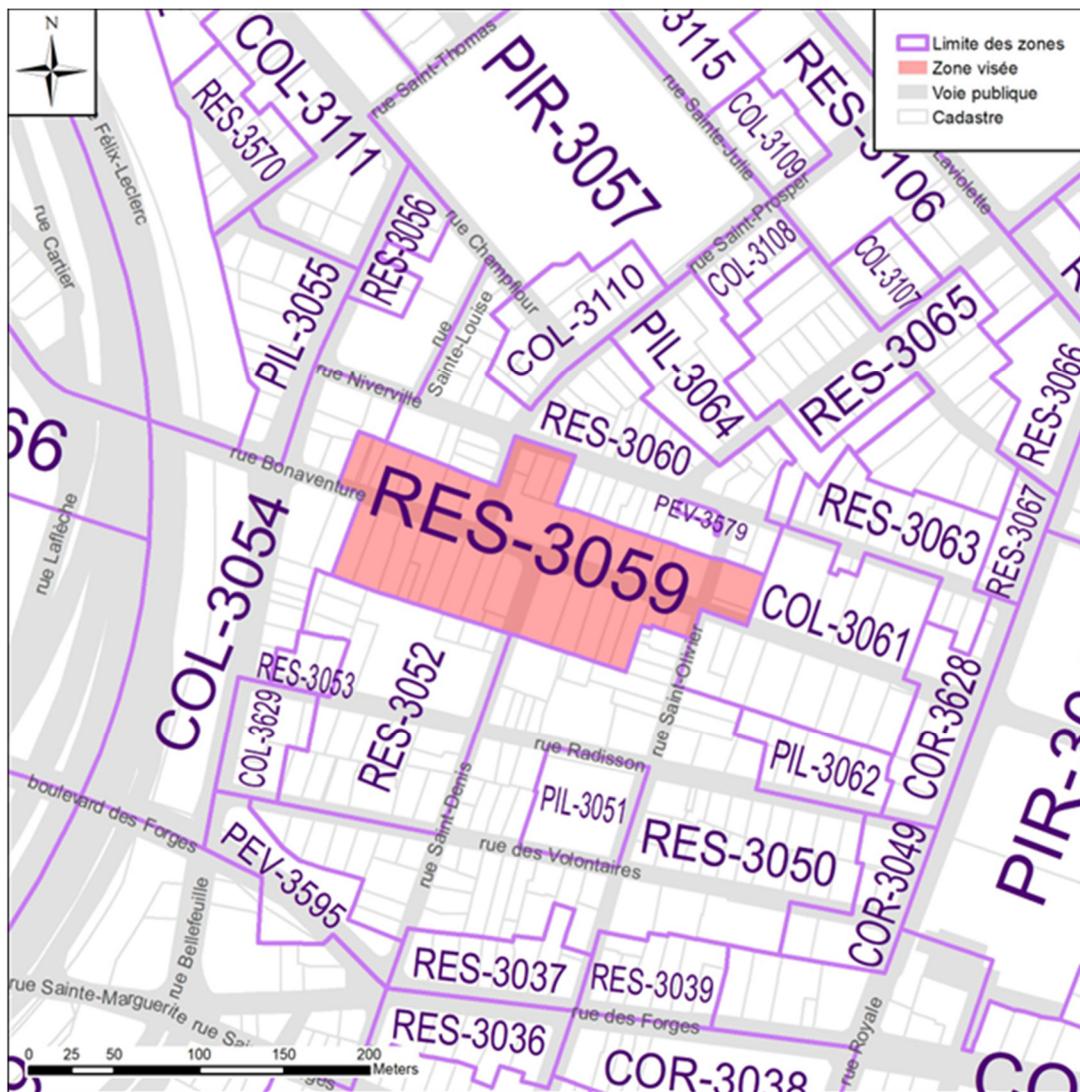
Objets :

Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant les éléments dérogatoires suivants :

- Usage H8 (13 à 32 logements);
- Bâtiment accessoire (gazebo) en cour avant secondaire;
- Implantation d'un bâtiment accessoire à 0 m de la ligne latérale;
- Dimensions d'un écran d'intimité, longueur de 4 m et hauteur de 2 mètres;
- Implantation d'un écran d'intimité à 0 m de la ligne latérale;
- Couvert végétal inférieur aux 30 %;
- Aménagement de 2 cases de stationnement pour personnes handicapées en cour avant secondaire;
- Implantation des cases de stationnement à 0 mètre de la ligne avant;
- Absence d'une plantation d'arbres sur le terrain;
- Pourcentage de végétalisation de 45 % en cour avant secondaire, soit 254 mètres carrés;
- Pourcentage de végétalisation total de 28 %, soit 437 mètres carrés;
- Implantation d'un escalier arrière à 1.1 m de la ligne arrière.

Zone visée :

RES-3059.



3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 16 janvier 2024 à 18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera le projet particulier ci-dessus décrit et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Cette résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter la résolution n° C-2023-1371 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net.

Trois-Rivières, ce 23 décembre 2023.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002